



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.06

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Vie Locale

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (SA3M)

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES

APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SAVY

Monsieur le Maire, Jean-Luc SAVY, rapporteur expose aux membres de l'assemblée que la SAAM, société d'aménagement de l'ex-Agglomération de Montpellier, est devenue en 2016 la SA3M ; Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.



Son changement de nom s'est accompagné de l'élargissement de son action. Jusqu'alors portée par le statut de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), elle est devenue Société Publique Locale (SPL). Cela s'est traduit par un élargissement de son champ d'intervention et de compétences, qui couvre désormais, en plus de l'aménagement des secteurs de la construction, ceux du tourisme et des loisirs.

Pour l'exercice 2016, l'Assemblée Spéciale a été représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de Jean-Luc SAVY, ce dernier ayant été nommé Président par les Membres de l'Assemblée Spéciale lors de l'Assemblée Spéciale des Collectivités du 12 juin 2014.

L'Assemblée Spéciale est composée de :

- Monsieur Philippe MARTY - représentant la commune de Baillargues,
- Madame Claudine VASSAS-MEJRI - représentant la commune de Castries,
- Monsieur Gilles CHRETIEN - représentant la commune de Clapiers,
- Madame Régine ILLAIRE - représentant la commune de Cournonsec,
- Madame Trinité FRANCES - représentant la commune de Cournonterral,
- Monsieur Thierry AUFRANC - représentant la commune de Grabels,
- Monsieur Renaud CALVAT - représentant la commune de Jacou,
- Monsieur Jean-Luc SAVY - représentant la commune de Juvignac,
- Monsieur Jean-Jacques LAGET - représentant la commune de Lavérune,
- Monsieur Francis MILOSZIK - représentant la commune du Crès,
- Monsieur Benoit DELTOUR - représentant la commune de Pérols,
- Monsieur Jean-Marc LUSSERT - représentant la commune de Prades le Lez,
- Monsieur Eric PETIT - représentant la commune de St Jean de Védas,
- Madame Anne AMIEL - représentant la commune de St Georges d'Orques,
- Monsieur Didier TERRAL - représentant la commune de Sussargues,
- Monsieur Pierre DUDIEUZERE - représentant la commune de Vendargues,
- Monsieur Noël SEGURA - représentant la commune de Villeneuve les Maguelone.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte rendu des activités de la société concernant l'exercice 2016 de la S.A.3.M annexé à la présente.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le compte rendu des activités de la société SA3M pour l'exercice 2016 annexé à la présente délibération ;

